



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	48
Absents :	19	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	12	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISE Patrick
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-173

EAU & ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de franchissement du domaine public de l'ASCO du Cabedan Neuf et d'occupation de la servitude de bords de canaux

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts de l'ASCO du Canal du Cabedan neuf ;*
- *Vu les dispositions prévues par le règlement de service ;*
- *Vu la délibération n° 2025-008 du Comité syndical de l'ASCO du Cabedan neuf en date du 17 avril 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 18 septembre 2025.*

Dans le cadre de la pose d'un nouveau réseau d'assainissement, LMV a posé deux canalisations en PVC de diamètre 200 et 160 mm, Chemin des Vautes, commune de Cavaillon, sous la filiole syndicale dite de la Ceinture.

Dans le cadre de ces travaux, LMV a réalisé à ses frais, la pose de cadres en béton de 150 cm de côté, en lieu et place de l'ouvrage syndical existant, afin de conserver la pente des réseaux d'assainissement.

Il s'agit d'un franchissement souterrain se situant sur la route départementale RD2 (commune de Cavaillon) entre les parcelles BV 31 et AO 32.

Afin de prendre en compte l'occupation du domaine public de l'ASCO et pour le service rendu, l'ASCO demande une indemnité forfaitaire à LMV pour la durée de la convention.

Les modalités et les montants définis par la délibération de l'ASCO sont les suivants : un versement unique de 500 € HT.

La présente convention est prévue pour la durée d'utilisation des canalisations.

Au regard de ce qui précède, il convient désormais d'approuver la convention de franchissement du domaine public proposée par l'ASCO du Cabedan Neuf.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de franchissement du domaine public de l'ASCO du Cabedan Neuf et d'occupation de la servitude de bords de canaux ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

Cavaillon, le 13 octobre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET



